



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DORMIR***

*de la société **DORMFRESH LIMITED***

enregistrée sous le n° 2023-2742

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 juin 2024,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	DORMIR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DORMFRESH LIMITED Algo Business Centre Glenearn Road PERTH PH2 0NJ ECOSSE Royaume-Uni
Formulation	Produit pour nébulisation à chaud (HN), produit pour nébulisation à froid (KN)
Contenant	980 g/kg - 1,4-diméthylnaphtalène
Numéro d'intrant	795-2014.01
Numéro d'AMM	2160967
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification de l'usage et des conditions d'emploi mentionnés en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 29/08/2024

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation du produit

Liste des usages concernés autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
15654808 Pomme de terre*Trt Prod. Réc.*Limit. Destruct. Germes	20 mL/t	6/an	-	-	-	-	-	Non concerné
Application par nébulisation à chaud ou à froid par diffusion dans les locaux de stockage. Non autorisé sur les pommes de terre destinées à la multiplication. Délai après traitement : 3 jours. Intervalle minimum entre les applications : 28 jours.								

Conditions d'emploi du produit

La phrase :

« Ne pas utiliser les pommes de terre traitées avec le produit DORMIR en alimentation animale. »

est retirée.